

Vos représentants employeurs et salariés vous informent sur les risques professionnels

n° 10. Octobre 2017

L'édito

Les mandats se terminent pour tous les membres des conseils et conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale. La COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) arrive également à son terme.

Pour tous, c'est l'heure du bilan et pour certains, l'occasion de préparer le mandat suivant.

Sans faire d'autosatisfaction, nous pouvons saluer les progrès accomplis. Les résultats obtenus en Bretagne sont ceux d'une équipe: la Direction Risques Professionnels dans son ensemble, et aussi les membres du Conseil d'administration, ceux de la CRAT-MP et des CTR, dans le meilleur esprit du paritarisme.

L'équilibre de la branche AT-MP au niveau national est source de satisfaction. Autre point positif: la nouvelle COG développera la prévention avant d'envisager la réparation. L'évolution de la tarification constitue un autre grand chantier de demain.

Comme nous l'avons souligné dans les conclusions du bilan de mandature, la réalisation de nos objectifs est largement due à l'interaction entre représentants des salariés et représentants des employeurs d'une part, et la composition de la CRAT-MP avec des représentants du conseil d'administration et des CTR d'autre part. En début de mandat, la volonté de la CAT-MP nationale était de dynamiser les CTR. Nous pouvons aujourd'hui dire que cet objectif a été atteint.

Ce bilan est le fruit du travail réalisé par une équipe paritaire, assistée par les professionnels de la DRP sous la responsabilité de Thierry Balannec.

Il constate l'état d'avancement de nos travaux et trace les grandes lignes pour l'avenir. Notre objectif demeure le même: faire en sorte que la prévention ne soit pas une contrainte, mais pour les salariés, un moyen de s'épanouir au travail, et pour les entreprises un facteur de développement.

Richard Abadie
Président de la CRAT-MP.



Retour sur le vif

Le CROCT, une instance partenariale régionale au service des conditions de travail

La première réunion d'installation du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Bretagne (CROCT) s'est tenue en juin 2017 sous la présidence de Cécile Guyader, par délégation du Préfet de Région. Ce comité prend la suite du CRPRP dans la réflexion et l'élaboration des orientations de la politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

[Lire l'article](#)

Informations pratiques

Mise en rayon, une nouvelle recommandation

La mise en rayon consiste à disposer les produits destinés à la vente libre-service dans des mobiliers commerciaux, tels que des étagères, des gondoles, des meubles froids (hors étal fruits et légumes).

[En savoir plus](#)

L'actu

Des aides financières plébiscitées en 2017

La Carsat Bretagne dispose de moyens financiers pour accompagner les entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, dont les Aides Financières Simplifiées (AFS) et les contrats de prévention.

[Lire l'article](#)

Le club "Prévention Transport"

En partenariat avec la CNAMTS, représentée par la Carsat Bretagne, et la CARCEPT PREV, la mission prévention de l'AFT propose cette année une nouvelle action d'accompagnement gratuit. Elle est destinée aux entreprises de transport routier et de logistique implantées en Bretagne.

[Lire l'article](#)

Des chauffagistes exposés aux fibres céramiques réfractaires (FCR): attention danger

Utilisées comme isolants des corps de chauffe des chaudières, les fibres céramiques réfractaires sont classées cancérogènes de catégorie 1B "Peut provoquer le cancer par inhalation" par l'Union Européenne, avec la mention de "danger 350i".

[Lire l'article](#)

Des aides financières plébiscitées en 2017

La Carsat Bretagne dispose de moyens financiers pour accompagner les entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, dont les Aides Financières Simplifiées (AFS) et les contrats de prévention. En raison d'une très forte demande, la CNAMTS a accordé en 2017 une dotation exceptionnelle.

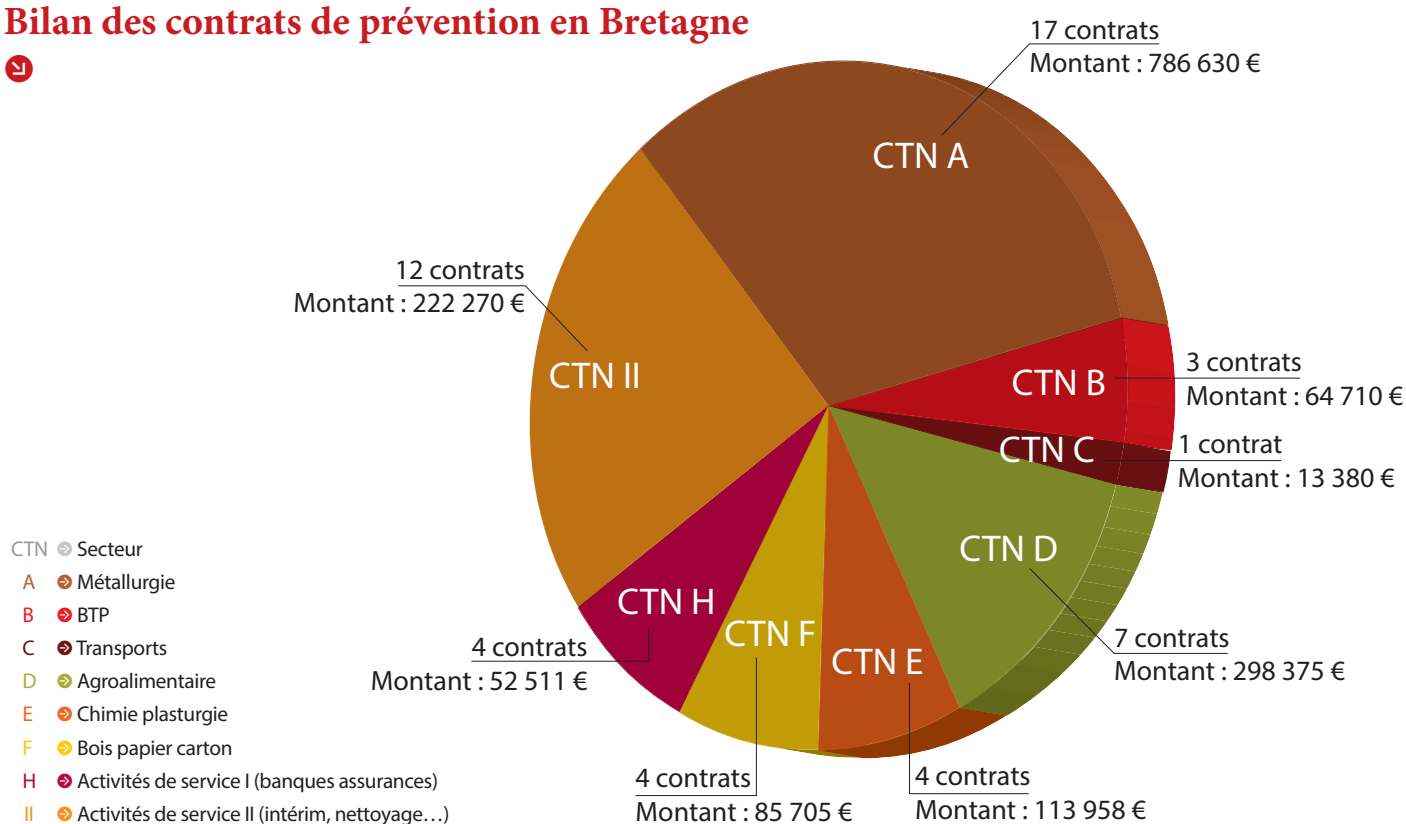
Les AFS concernent les entreprises de moins de 50 salariés et plus particulièrement celles de moins de 20 salariés dans des activités ciblées. Elles sont comprises entre 5 000 € et 25 000 € par entreprise*. Ces aides peuvent concerner des investissements d'équipements, de formation, ou des études.

Les contrats de prévention** concernent les entreprises de moins de 200 salariés et dont le secteur d'activité fait l'objet d'une convention nationale d'objectifs. C'est une approche globale des risques. L'aide varie de 15 à 70 % du coût total hors taxe de l'investissement.

* Les chiffres indiqués ci-dessus concernent des engagements et des réalisations au 31 août 2017

** Ces aides sont financées par les cotisations AT-MP des entreprises

Bilan des contrats de prévention en Bretagne



CTN = Secteur

A = Métallurgie

B = BTP

C = Transports

D = Agroalimentaire

E = Chimie plasturgie

F = Bois papier carton

H = Activités de service I (banques assurances)

II = Activités de service II (intérim, nettoyage...)

Bilan des contrats et des AFS nationales



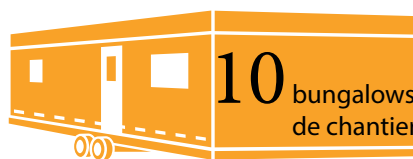
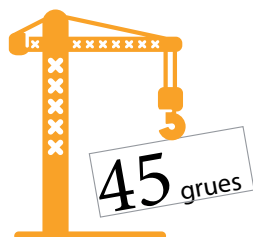
52 contrats de prévention → 1 637 541,98 €



260 AFS nationales → 1 085 715,00 €

AFS nationales		Nombre en 2016	Consommé en 2016 (payées)	Nombre en 2017	Consommé en 2017 (payées + réservées)
PRESSING ZÉRO PERCHLO ? 	Aquabonus (2013)	5	41 085 €	6	46 132 €
	Preciséo (2013)	56	210 374 €	35	127 482 €
	Échafaudage (2014)	114	536 117 €	105	517 572 €
	Airbonus (2015)	39	48 103 €	37	63 883 €
	TMS pros Diagnostic (2016)	3	11 200 €	17	97 149 €
	TMS pros Actions (2016)	9	121 163 €	82	1 156 749 €
	Filmeuse + (2016)	2	7 100 €	9	39 078 €
	Stop essuyage (2016)	32	110 573 €	145	517 576 €
	Garage + sûr (2016)			61	144 969 €
	Transport + sûr (2016)			11	91 500 €
	Bâtir + (2016)			58	1 241 752 €
	Amiante (2016)			0	

Toutes ces aides ont permis de mettre en œuvre des mesures de prévention soit en équipements, soit en formation.



L'AIDE Bâtir+
 >> POUR UN CHANTIER PLUS SÛR

L'AIDE Garage plus sûr

>> POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉ



13 fontaines biologiques sans solvant de dégraissage de pièces mécaniques (fontaine fixe) et de nettoyage des freins (fontaine mobile) agissant par voie bactériologique.

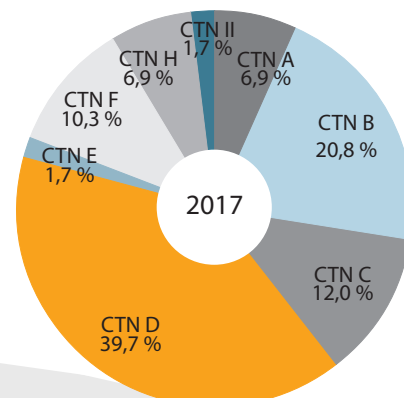
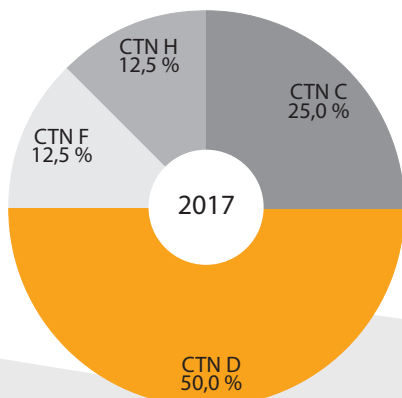
34 tables élévatrices à hauteur de levage limité pour l'activité carrosserie, appelé aussi ponts de carrossier.

61 garages aidés



8 systèmes fermés de lavage automatique des pistolets à peinture solvantée.

30 démonte-pneus semi-automatiques avec bras d'assistance complémentaire (3^{ème} bras) et élévateur de roue associé (fixe ou mobile).



TMS pros actions		
CTN/secteur	Nombre	Montants réservés
A Métallurgie	7	137 637
B BTP	20	144 538
C Transports	10	147 629
D Agroalimentaire	33	544 087
E Chimie plasturgie	2	38 533
F Bois papier carton	10	199 860
G Commerces non alimentaires	2	17 431
H Activités de service I (banques assurances...)	5	35 873
I Activités de service II (intérim, nettoyage...)	1	2 370
Total général	90	1 267 958

TMS pros diagnostic		
CTN/secteur	Nombre	Montants réservés
A Métallurgie	3	15 120
B BTP	12	69 509
C Transports	1	3 500
D Agroalimentaire	1	5 250
E Chimie plasturgie	1	6 724
F Bois papier carton	20	108 349



Le club "Prévention Transport"*

Rejoignez celui-ci pour partager votre expérience

En partenariat avec la CNAMTS, représentée par la Carsat Bretagne, et la CARCEPT PREV, la mission prévention de l'AFT propose cette année une nouvelle action d'accompagnement. Elle est destinée aux entreprises de transport routier et de logistique implantées en Bretagne.

Face aux enjeux humains, réglementaires et de performance économique, le club propose des temps d'échange interentreprises autour des bonnes pratiques, des outils, des formations liées à la prévention des risques spécifiques aux activités du transport.

Vous êtes en recherche d'informations en matière de santé et sécurité au travail ? Vous souhaitez mettre en place, améliorer ou valoriser vos actions de prévention, partager ou mutualiser vos expériences de terrain ?

Pour tous renseignements, contactez Émilie Boulin, chargée de mission prévention, au 06 10 15 02 41, ou écrivez-lui à emilie.boulin@aft-dev.com

**Les cotisations AT-MP des entreprises participent au financement du club*



Des chauffagistes exposés aux fibres céramiques réfractaires (FCR) : attention danger

Les fibres céramiques réfractaires (FCR) sont principalement utilisées dans des applications industrielles pour l'isolation thermique de fours industriels, de hauts fourneaux, de moule de fonderie, de corps de chauffe des chaudières, de tuyauterie, de câbles, la fabrication de joints, mais également dans des applications automobiles et aéronautiques et dans la protection contre l'incendie.

Classées cancérigènes de catégorie 1B dans le règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging), les fibres céramiques réfractaires sont une préoccupation pour la santé des salariés potentiellement exposés. Réservées à des applications spécifiques, leur emploi requiert des mesures de prévention strictes.

La Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) a été divisée par 6 en 2007. La réglementation la fixe à 0,1 fibre/cm³ depuis le 1^{er} juillet 2009.

Un contrôle annuel des niveaux d'exposition par un organisme accrédité est obligatoire. Tout dépassement de la VLEP est sanctionnable pénalement.

Si le respect de la VLEP est nécessaire a minima, il s'avère insuffisant dans le cas d'un cancérigène. L'objectif est de réduire au plus bas niveau possible l'exposition des salariés.

Après avoir informé les salariés des risques liés aux FCR, les mesures principales de prévention à mettre en place sont les suivantes :

- ➔ Substituer le produit quand c'est possible (La mesure de prévention prioritaire est le remplacement des FCR par des matériaux moins dangereux ou des procédés évitant leur mise en œuvre) ;
- ➔ Travailler en système clos ;
- ➔ Limiter les personnes exposées ;
- ➔ Limiter les quantités ;
- ➔ Mettre en place des protections collectives et individuelles (la protection collective primant sur les mesures de protection individuelle) ;
- ➔ Informer et former les salariés au contact des FCR.

Certains professionnels, notamment les plombiers-chauffagistes, peuvent y être exposés.

En Bretagne, une campagne de prélèvements auprès des chauffagistes a été menée en partenariat avec les Services de Santé au Travail du Finistère, la Carsat Bretagne, l'INRS et le SYNASAV dans le cadre d'une convention. Les résultats relevés, mis en évidence par la méthode MEBA (microscope à balayage analytique), confirment les risques d'exposition lors des interventions sur les chaudières gaz à condensation.



Cette action partenariale a été présentée lors d'un symposium organisé en 2016 par la CNAMTS avec le soutien du Ministère chargé du travail.

Pour sensibiliser les entreprises et les salariés à ce risque, un document est mis à disposition par les SIST et la Carsat Bretagne.

Pour en savoir plus :

Le CROCT, une instance partenariale régionale au service des conditions de travail

La première réunion d'installation du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Bretagne (CROCT) s'est tenue en juin 2017 sous la présidence de Cécile Guyader, par délégation du Préfet de Région. Ce comité prend la suite du CRPRP dans la réflexion et l'élaboration des orientations de la politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Le CROCT a été instauré en décembre 2016. Cécile Guyader a souhaité que la nouvelle composition du CROCT pérennise la dynamique entamée par le CRPRP breton. Elle a rappelé l'importance de l'articulation des actions et du travail accompli entre le Plan Régional de Santé (PRS), le Plan Régional de Santé au Travail (PRST) et le Plan Régional de Santé Environnement (PRSE).

Pascal Apprederisse, directeur de la Direccte* Bretagne, a précisé que le passage du Comité régional de prévention des risques professionnels (CRPRP) au CROCT traduit la volonté d'aller plus loin dans la politique publique régionale en matière de santé, de sécurité au travail et de conditions de travail. Il a souligné que la qualité du partenariat breton est souvent citée au niveau national. Il a aussi indiqué que le PRST 2016-2020 cible des actions spécifiques en accord avec l'économie bretonne

(Métiers de la mer et des énergies marines renouvelables) et en lien avec la santé au travail des femmes. Enfin, il a rappelé que l'enjeu du plan est principalement de pouvoir mesurer les impacts sur le terrain de cette politique à travers l'animation du PRST.

Le décret prévoit l'instauration d'un GPRO (Groupe Permanent Régional d'Orientation des Conditions de Travail). Il est composé du collège des partenaires sociaux et de la Carsat; sa présidence et son animation sont assurées par le Préfet (délégation Direccte). Cette instance a pour vocation de favoriser le dialogue social et de laisser une plus grande place aux partenaires sociaux.

Le PRST 2016-2020 est construit autour de onze actions issues du PST 3 (Plan Santé Travail), à décliner en Bretagne selon des modalités choisies par les acteurs régionaux, et de trois actions issues de la dynamique existante et des réflexions régionales conduites par le CRPRP/CROCT. Neuf autres actions du PST s'ajouteront avec des modalités de mise en œuvre prescrites par le niveau national.

Cinq actions particulièrement avancées ont été présentées aux membres du CROCT :

- **Fiche action n°1 :** Accompagner les démarches d'évaluation des risques et de planification de la prévention, notamment dans les PME-TPE
- **Fiche action n°5 :** Prévention de l'usure professionnelle - développer une offre de services en direction des entreprises du secteur des travaux publics
- **Fiche action n°7 :** Prévenir les chutes de hauteur et de plain-pied
- **Fiche action n°8 :** Impulser et coordonner une offre de service régionale en matière de risques psycho-sociaux
- **Fiche action n°12 :** Santé au travail des femmes.

Une démarche transversale à toutes les actions du PRST concerne l'évaluation de l'efficacité de celle-ci. Ce groupe de travail est piloté par l'ORSB (Observatoire Régional de Santé de Bretagne).

Signalons la présence à ce CROCT de quatre administrateurs de la Carsat Bretagne membres du CTR3 et de la CRAT-MP : Éric Balcon, Vincent Richer et Patrick Leroux, du collège employeurs MEDEF, et Régis Leblond, du collège salariés Force Ouvrière. Cela permet des synergies entre les instances Carsat et CROCT.

** Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.*



Éric Balcon

Président CTR3, membre CRAT-MP (Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles) et chef de file MEDEF au CROCT.

Informations pratiques

Mise en rayon, une nouvelle recommandation

La mise en rayon consiste à disposer les produits destinés à la vente libre-service dans des mobiliers commerciaux, tels que des étagères, des gondoles, des meubles froids (hors étal fruits et légumes).

Les salariés acheminent les produits à l'aide de transpalettes, chariots ou tout autre moyen d'aide à la manutention depuis la zone de réception ou de stockage, vers les zones de vente. Les produits sont alors dépotés, délotés ou déconditionnés pour être posés dans leur emplacement respectif en rayon.

Toutes ces opérations présentent des risques : manutentions, chutes de hauteur, chutes d'objet. Ce document propose des mesures de prévention à caractère technique, organisationnel ou individuel pouvant être mises en œuvre pour les réduire.

Ce texte est applicable uniquement aux magasins dont la surface de vente est supérieure à 400 m².

Il s'adresse aussi bien au personnel de ces établissements qu'aux agences d'intérim, aux sous-traitants et fournisseurs effectuant de la mise en rayon dans ceux-ci.

